



Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (A.E.S.H)

Les A.E.S.H sont des contractuels de droit public.

Pour quelles missions

Les A.E.S.H peuvent exercer des missions d'accompagnement :

- individuel (A.E.S.H-i)
Les A.E.S.H-i ont vocation à accompagner individuellement un ou plusieurs élèves. Cette aide est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue.
- d'accompagnement mutualisé (A.E.S.H-m)
Les A.E.S.H-m ont vocation à accompagner plusieurs élèves simultanément et qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue. L'A.E.S.H pourra apporter son aide à plusieurs élèves.
- collectif (A.E.S.H-co)
Les A.E.S.H-co ont vocation à accompagner plusieurs élèves dans un dispositif collectif (ULIS).

Les A.E.S.H apportent une aide humaine visant à répondre à des besoins particuliers. Ils doivent permettre à l'élève de développer ses capacités à être autonome dans les situations d'apprentissage, de communication, d'expression, tout comme dans les relations avec autrui.

M.A.J. le 25/05/2018

Dans cette rubrique

- [Gestion des A.E.S.H](#)

À voir aussi

- [Sur le site du ministère de l'Éducation Nationale](#)

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37